



# QUESTIONS CONTEMPORAINES

## Fiche d'approfondissement :

### Le vocabulaire de la justice

Nous vous proposons dans cette première fiche d'investissement 11 catégories qui vous permettront d'acquérir le vocabulaire nécessaire pour bien comprendre le thème de la justice, et les distinctions conceptuelles nécessaires pour la construction de vos arguments.

Certains points seront rappelés ou développés dans les divers chapitres du cours.

#### 1 La justice

##### 1.1 Origine du terme :

*Etymologiquement*, le mot « justice » vient du latin jus, qui signifie le droit ; la justice est donc le respect, l'observance du droit. La notion de justice a un sens moral, à l'échelle de l'individu dans son rapport aux autres, et un sens juridique, à l'échelle supérieure de la société politique. La justice est le juge de paix de la vie pratique, des conduites humaines. Aristote disait de la vertu cardinale de justice qu'elle était la vertu pour autrui, car si nous nous devons d'abord à nous-même courage, tempérance et prudence, nous devons d'abord aux autres la justice ; et les autres sont ainsi mieux placés que moi pour déterminer si je suis juste.

Pour la *définition générale de la justice*, on peut citer Bergson, dans *Les deux sources de la morale et de la religion*, Quadrige Puf, p. 68 : « la justice a toujours évoqué des idées d'égalité, de proportion, de compensation. *Pensare*, d'où dérivent « compensation » et « récompense », a le sens de peser ; la justice était représentée avec une balance.

##### 1.2 Droit et justice :

Il n'y a pas de différence entre le droit en tant que système des lois et la justice en tant qu'institution juridique, dont la mission est d'appliquer les lois. Ce qui est juste est ici ce qui est permis par la loi. Mais il existe une différence entre le droit en tant que système des lois (légalité) et la justice au sens moral et intime de la conduite souveraine de l'homme juste (légitimité). Kant nous dit que le juste, l'homme moralisé, agit par devoir, c'est-à-dire selon une norme intérieure universelle qu'il appelle « l'impératif catégorique », tandis que le système des lois, le monde juridique, qui juge non pas les personnes mais les actes, ne nous demande qu'une conformité extérieure et apparente à la norme cette fois non pas universelle, mais sociale et politique, générale.

Agir justement est agir librement ; agir conformément au devoir est agir sous la contrainte des lois. Si tous les hommes étaient justes, il n'y aurait pas ou plus besoin des lois, qui nous rendent donc justes malgré nous. Ainsi dit Kant, dans la *Métaphysique des mœurs*, (T. I, trad. A. Renaut,

Flammarion, Gf, p. 169) : « La législation qui fait d'une action un devoir et érige en même temps ce devoir en mobile est éthique. Celle, en revanche, qui n'intègre pas le mobile dans la loi et par conséquent admet aussi un autre mobile que l'idée du devoir elle-même est juridique. A propos de cette dernière, on aperçoit aisément que ces mobiles, qui diffèrent de l'idée du devoir, doivent nécessairement être empruntés aux principes pathologiques de détermination de l'arbitre que sont les penchants et les aversions, et parmi eux plus spécialement aux aversions, parce que ce doit être une législation contraignante et non pas un appât qui séduise. »

### 1.3 Légalité et légitimité :

---

Le texte de Kant ci-dessus se prolonge comme suit : « On appelle la simple concordance ou non-concordance d'une action avec la loi, abstraction faite du mobile de celle-ci, la légalité (conformité à la loi), tandis que celle où l'idée du devoir issu de la loi est en même temps le mobile de l'action correspond à la moralité (éthique) de celle-ci. »

Le problème est ouvert de savoir si la légitimité peut s'ériger contre la légalité, à l'image de De Gaulle organisant durant la deuxième guerre mondiale la résistance contre la collaboration, pourtant légale, de la France avec le régime nazi ; ou bien si la légitimité intègre sans jamais l'exclure la légalité, comme le pense Kant. « Qui peut le plus peut le moins » ne signifie alors pas que le plus, la légitimité, l'action par devoir, puisse s'opposer à la légalité, à l'action seulement extérieurement conforme au devoir. L'illégal sera toujours pour Kant illégitime.

Mais *qu'est-ce que la légitimité* et pourquoi Kant va-t-il jusqu'à affirmer qu'elle ne doit jamais s'ériger contre la légalité extérieure et doit par conséquent s'y soumettre ?

Le légitime est-il un impératif raisonnable et autonome, comme le postulait Kant, ou bien est-il au contraire ce qui fait autorité sur nous, nous rendant hétéronome et obéissant, voire soumis à lui ?

Le sociologue et historien Max Weber tranche en faveur de la deuxième hypothèse dans *Le savant et le politique*, (10/18, p. 126) :

« Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé historiquement, l'Etat consiste en un rapport de domination de l'homme sur l'homme fondé sur le moyen de la *violence légitime* (c'est-à-dire sur la violence qui est considérée comme légitime). L'Etat ne peut donc exister qu'à la condition que les hommes dominés *se soumettent à l'autorité* revendiquée chaque fois par les dominateurs. »

Les questions suivantes se posent alors : Dans quelles conditions se soumettent-ils et pourquoi ? Sur quelles justifications internes et sur quels moyens externes, cette domination s'appuie-t-elle ?

Il existe en principe trois raisons internes qui justifient la domination, et par conséquent *il existe trois fondements de la légitimité*.

Tout d'abord l'autorité de l'« éternel hier », c'est-à-dire celle des coutumes sanctifiées par leur validité immémoriale et par l'habitude enracinée en l'homme de les respecter. Tel est la « pouvoir traditionnel » que le patriarche ou le seigneur terrien exerçaient autrefois.

En second lieu l'autorité fondée sur la grâce personnelle et extraordinaire d'un individu (charisme) ; elle se caractérise par le dévouement tout personnel des sujets à la cause d'un homme et par leur confiance en sa seule personne en tant qu'elle se singularise par des qualités prodigieuses, par l'héroïsme ou d'autres particularités exemplaires qui font le chef. C'est là le pouvoir « charismatique » que le prophète exerçait, ou dans le domaine politique – le chef de guerre élu, le souverain plébiscité, le grand démagogue ou le chef d'un parti politique.

Il y a enfin l'autorité qui s'impose en vertu de la « légalité », en vertu de la croyance en la validité d'un statut légal et d'une « compétence » positive fondée sur des règles établies rationnellement, en d'autres termes l'autorité fondée sur l'obéissance qui s'acquiesce des obligations conformes au statut établi. C'est là le pouvoir tel que l'exerce le « serviteur de l'Etat » moderne, ainsi que tous les détenteurs du pouvoir qui s'en rapprochent sous ce rapport ».